

Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante :

- Ravitaillement ;
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois) ;
- Assistance sanitaire ;
- Distribution du courrier ;
- Mise en place de W.C. publics ;
- Les déplacements : scolaire, travail, courses, autres ;
- Ramassage des ordures ménagères ;

Dans le cas d'une inondation, après la décrue, prévoir les bennes nécessaires pour le ramassage des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés par l'inondation.

Actions à mener dans les bâtiments en cas d'inondation

- Obturation des entrées (sacs, carreaux de plâtre, planches de bois...) ;
- Relevage de meubles ou exceptionnellement déménagement (prévoir des garde-meubles) ;
- Coupures des énergies (électricité, gaz, eau) ;
- Vérification des cuves à combustibles et des cuves sanitaires (fosses à vider, fosses septiques).

Pollution

Un événement majeur peut entraîner des pollutions chez les particuliers et dans les entreprises.

Des mesures préventives seront prévues dans les entreprises à risques (suppression du polluant, rehausse, etc.

La récupération des polluants et les analyses sont à la charge de la commune.

La liste des laboratoires pour les analyses peut être fournie par la DDASS.

Dans le cas d'une inondation, des animaux et des poissons meurent. Il faut prévoir leur récupération, leur stockage et leur évacuation vers un service d'équarrissage.

Assistance aux entreprises

Des entreprises, des artisans et des commerces peuvent être touchés. Dans la mesure du possible, des solutions pour transférer les activités en zone non sinistrée doivent être recherchées avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

Points d'assistances

Un ou plusieurs points réservés au recueil de dons doivent être prévus. Ils doivent être facilement accessibles par des poids-lourds. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés.

D'autres points d'accueil sont à prévoir pour l'assistance administrative, l'assistance sociale et l'assistance psychologique.

Hébergement

Des mesures d'hébergement à long terme peuvent être nécessaires en lien avec les organismes suivants : Offices publics d'H.L.M., bailleurs privés, services sociaux, agences immobilières.